



RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2016 B 01119

Numéro SIREN : 820 598 548

Nom ou dénomination : AAB SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2017 sous le numéro de dépôt 2075

2017
**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOULON**

**Ordonnance de prorogation d'assemblée
générale annuelle**

N° RG: 2017O00113

NOUS, M. William REICH Président du Tribunal de commerce de Toulon,

Assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les motifs y exposés,

VU les dispositions des articles L.225-100, R.225-64 et L.223-26 du Code de Commerce

AUTORISONS

~~AUTORISONS sans possibilité d'obtenir de délais supplémentaires~~

~~N'AUTORISONS PAS~~

La Société SASU AAB SERVICES Av De Berlin Centre D Activités De Signes 83870
SIGNES

A proroger jusqu'au : 30/06/2017

Le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice
clos le : 30/09/2016

Le

LE GREFFIER
M. Franklin DOUCEDE

LE PRESIDENT
M. William REICH



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
TOULON
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

Le soussigné :

Monsieur David BAIRA, demeurant Centre d'activités de SIGNES, avenue de BERLIN 83870
SIGNES

Agissant en qualité de Président de la Société BSF, et représentant permanent de la SAS.:

AAB SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 132000 euros, dont le siège social est situé avenue de
BERLIN 83870 SIGNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro
820 598 548 00015 RCS TOULON,

A l'honneur de vous exposer que ladite Société ayant clôturé le 30 Septembre 2016, les comptes de
son dernier exercice social, doit, conformément à l'article L 225-100 du Code de commerce, consulter
les associés quant à l'approbation desdits comptes au plus tard le 31 Mars 2017.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

La Comptabilité était tenue dans l'entreprise, mais suite à plusieurs remplacements, incidents et
difficultés, et à des changements de logiciels, qui se sont avérés nécessaires, les comptes n'ont pu
être établis dans les délais légaux. Depuis, un cabinet d'expertise comptable a été mis en charge de
l'ensemble de ses opérations, toutefois, un délai supplémentaire s'avère nécessaire, pour arrêter les
comptes dans des conditions normales.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il
représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois lui permettant d'organiser dans les
conditions légales la consultation écrite des associés sur les comptes de l'exercice clos le 30
Septembre 2016, soit le 30 juin 2017, en respectant les délais d'information des associés prévus par la
loi.

Fait à SIGNES

Le 27 février 2017.

En 2 exemplaires

Le Président
Monsieur David BAIRA

